

TAXE DE SÉJOUR



GUIDE
À DESTINATION
DES HEBERGEURS



HISTORIQUE & DÉFINITION DE LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour a été créée par la loi de 1910. Elle est appliquée dans la grande majorité des territoires touristiques. Le produit de la taxe doit être affecté aux actions visant à « favoriser la fréquentation touristique du territoire ».

En l'occurrence, elle est reversée à l'Office de Tourisme Communautaire, chargé :

- **De l'accueil et de l'information des touristes** : conseil en séjour trilingue sur ses 3 lieux d'accueil.
- **De la promotion du territoire** : brochures, web, blogs, accueils de presse et tour opérateurs.
- **De la coordination et de l'animation** : appui au réseau des acteurs, accompagnement qualité.
- **De la commercialisation des offres touristiques** : vente de visites guidées, offre groupe...

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes de réservation en ligne collectent et reversent la taxe de séjour pour les hébergeurs louant des séjours par ces plateformes.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients pour toute nuitée effectuée dans un hébergement touristique à titre onéreux.

Tous les hébergements proposés à la location touristique sont soumis à la taxe de séjour, quel que soit leur mode de promotion ou de gestion.



LES TOURISTES

payent leur location, et leur taxe de séjour en sus auprès du logeur ou de la plateforme.

LES LOGEURS

affichent le montant de la taxe de séjour collectée sur leurs hébergements, **collectent** la taxe (sauf s'ils passent par une plateforme de location en ligne qui le fera pour eux), **déclarent** (même s'ils passent par une plateforme de location en ligne) et **reversent** les sommes collectées 3 fois par an (sauf s'ils passent par une plateforme de location en ligne qui le fera pour eux auprès de Carcassonne Agglo)

LES PLATEFORMES

collectent et reversent la taxe de séjour pour les hébergeurs qui louent leurs hébergements par leur biais.

CARCASSONNE AGGLO

utilise la taxe de séjour pour mettre en œuvre une politique de développement touristique dont il confie sa réalisation à l'Office de Tourisme Communautaire.

LES TARIFS APPLIQUÉS ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Les tarifs votés sur délibération du conseil communautaire de Carcassonne Agglo.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi rectificative des finances y a ajouté le prélèvement d'une taxe additionnelle départementale (TAD). Depuis le 1^{er} janvier 2024, s'ajoute également une taxe additionnelle régionale (TAR).

La grille tarifaire est téléchargeable sur :

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo/ImprimésDeclaratifs/Index/>

LES EXONÉRATIONS ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- Les titulaires de contrats saisonniers employés sur le territoire de l'intercommunalité.
- Les personnes en hébergement d'urgence ou relogement temporaire.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune. (LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16)


COMMENT DÉCLARER ET REVERSER LES SOMMES COLLECTÉES ? ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■


→ LA DÉCLARATION INITIALE

Pour les nouveaux hébergeurs, il convient de déclarer l'activité de location touristique auprès du régisseur de la taxe de séjour en transmettant le récépissé de la déclaration faite en mairie et en constituant son dossier hébergeur.

Pour les personnes non soumises à la déclaration en mairie (résidence principale, campings, hôtels...) et n'ayant de ce fait pas de CERFA, il convient tout de même de déclarer l'activité de location touristique auprès du régisseur de la taxe de séjour. Cette démarche peut se faire : directement en ligne via l'adresse suivante :

 <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo>
par mail


 taxedesejour@carcassonne-agglo.fr
sur rendez-vous ou par téléphone

 04 68 10 35 72

→ LES DECLARATIONS MENSUELLES DES MONTANTS COLLECTES

Ces déclarations mensuelles se font en ligne via votre compte hébergeur : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo>

De manière exceptionnelle, si vous rencontrez des difficultés à vous connecter, vous pouvez également effectuer vos déclarations via le registre du logeur papier à transmettre dument complété à la régie taxe de séjour.



REGISTRE DU LOGEUR **TAXE DE SEJOUR année 20...**

Nom de l'hébergeur :

Adresse de l'hébergement : Commune :

Catégorie de l'hébergement : Capacité :

Classement en étoile :

Séjour	Standard (S) ou Plateforme (P)	Nom de la plateforme ayant collecté la TS	Date arrivée séjour	Date départ séjour	Nombre de nuits	Nombre total de personnes	Dont exonérées	Motif de l'exonération M= mineur F= Foyer S= saisonnier	Coût du séjour	Loyer TTC par nuit	Montant TS collectée par l'hébergeur	Montant TS collectée par la plateforme
Total :												

Calcul de la TS pour un meublé non classé : Voir calculatrice en ligne <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo/Calculatrice/index/>
 5,5 x Tarif nuit HT / nombre total de personnes + Prix unitaire Prix unitaire x nombre de personnes imposées (hors exonération) x nombre de nuits + Montant TS (TAD incluse)
 COMMENT TRANSMETTRE CE DOCUMENT ? Soit déclarez en ligne sur <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo> en attachant le présent document à votre déclaration. Soit envoyez par mail à taxedesejour@carcassonneagglo.fr ou par courrier à "Carcassonne Agglo - Régie de taxe de séjour - 1 rue Pierre Germain - 11890 Carcassonne Cédex 9"

COMMENT TRANSMETTRE VOS REGISTRES DU LOGEUR

- En déclarant directement en ligne via votre compte hébergeur
- En les envoyant par mail : taxedesejour@carcassonne-agglo.fr
- En les envoyant par courrier : Régie Taxe de séjour, Carcassonne Agglo, 1 rue Pierre Germain, 11890 Carcassonne Cedex 9

LES REVERSEMENTS

A) LA PÉRIODICITÉ : TOUS LES 4 MOIS

Les reversements des sommes collectées auprès du régisseur se font 3 fois par an :

- **Avant le 15 mai**, pour les produits de la taxe collectés du 1^{er} janvier au 30 avril.
- **Avant le 15 septembre**, pour les produits de la taxe collectés du 1^{er} mai au 31 août.
- **Avant le 15 janvier N+1**, pour les produits de la taxe collectés du 1^{er} septembre au 31 décembre.

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JAN
Période 1 Reversement avant le 15 mai				Période 2 Reversement avant le 15 septembre				Période 3 Reversement avant le 15 janvier				



B) LES MODES DE PAIEMENT

Chaque reversement, effectué dans les délais précisés ci-dessus, se fait :

- Par CB directement en ligne via votre compte hébergeur
- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre de « Régie Taxe de séjour – Carcassonne Agglo »

NB :

- Le paiement est accompagné du registre du logeur (sauf pour les déclarations mensuelles des montants collectés faites en ligne)
- Le règlement par chèque sera effectué en un seul chèque au nom du propriétaire ou au nom de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le nom sera précisé au dos du chèque. En aucun cas vous ne pouvez reverser de chèques collectés auprès des hôtes, ni reverser en espèces, auprès du Régisseur de recettes.

C) DÉMATÉRIALISATION

Afin de faciliter les démarches relatives à la taxe de séjour TOUTES VOS DEMARCHES s'effectuent directement en ligne via le site dédié :

 <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo>

LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR



- **Afficher** les tarifs de la taxe de séjour au sein de votre hébergement et sur vos supports de promotion
- Préciser le montant de la taxe sur la facture de votre location
- **Collecter** la taxe de séjour
- Procéder aux **déclarations et reversements** relatifs aux 3 périodes
- Par ailleurs : Tout hébergeur a aussi l'**obligation de déclaration** de l'activité à la mairie mais également au greffe du tribunal.
- Obligation pour les hébergeurs professionnels (uniquement) de proposer un médiateur clairement identifié sur les organes de communication depuis 2016. La liste des médiateurs est disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

RAPPEL DES SANCTIONS ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Carcassonne Agglo se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces en ligne, déclaration des locataires, ou tout autre moyen de nature à confirmer ces déclarations.

Conformément aux articles R2333-38 à R2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des pénalités de retards, des amendes de contravention de 4^{ème} classe, et une taxation d'office pourront ainsi être appliquées conformément aux dispositions en vigueur.



CONTACT TAXE DE SEJOUR ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Votre régisseur de la taxe de séjour est à votre écoute. Vous pouvez lui poser vos questions via :

☎ 04 68 10 35 72

✉ taxedesejour@carcassonne-agglo.fr

ou convenir d'un rendez-vous pour un entretien personnalisé.

Egalement à votre écoute,
L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme Communautaire est à votre écoute pour vous aider dans vos démarches en tant qu'hébergeur touristique. Que ce soit en matière de qualification de vos offres, de classement des meublés de tourisme, de promotion ou encore pour vous aider en tant que porteur de projet, n'hésitez pas à le contacter.

🌐 <https://www.grand-carcassonne-tourisme.fr/>

✉ contact@grand-carcassonne-tourisme.fr

CARCASSONNE AGGLO



1 rue Pierre Germain - 11000 Carcassonne
04 68 10 56 00
www.carcassonne-agglo.fr